

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/150

OBJET : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE CIT'ERGIE®

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 15

Date de convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 novembre 2020

Le 25 novembre de l'année deux mille vingt à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/150

OBJET : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE CIT'ERGIE®

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu notamment l'article 3-1-5 comprenant « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu la délibération n°2017/166 en date du 12 décembre 2017 portant réalisation d'un plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020/015 de la Communauté de Communes de Montesquieu en date du 25 février 2020 portant sur le Plan Climat Air Énergie Territorial – Suite de la démarche et engagement de la collectivité en faveur de la transition écologique et énergétique,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Considérant aujourd'hui que les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en faveur de la transition écologique et solidaire des territoires. Pour cela, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité s'engager en développant notamment sa politique climat-air-énergie grâce à son Plan Climat Air Énergie Territorial, actuellement en cours d'élaboration.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite atteindre un niveau d'excellence dans ce domaine et s'outiller pour poursuivre la structuration de sa politique Climat-Air-Énergie. Elle souhaite structurer la dynamique engagée dans le cadre de l'élaboration de son PCAET et aller plus loin que les obligations légales et réglementaires. Pour cette raison, il est ainsi proposé aux élus communautaires de mettre en œuvre la démarche Cit'ergie®.

Considérant que ce label est la déclinaison française du dispositif européen dénommé « European Energy Award (EEA) », qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes, dont plus de 200 au niveau national. Ce dispositif s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat-air-énergie et s'engager dans une démarche d'amélioration continue.

Considérant que la labellisation prend en compte les 6 domaines d'actions suivants :

- planification du développement territorial ;
- patrimoine de la collectivité ;
- approvisionnement en énergie, eau, assainissement et déchets ;
- mobilité ;
- organisation interne ;
- communication et les coopérations.

Considérant que le processus se construit en plusieurs étapes :

- Engagement de la Collectivité et soutien de l'ADEME ;
- Organisation du pilotage du projet à l'aide d'une équipe Climat-Air-Énergie ;
- Réalisation d'un état des lieux de l'action de la collectivité vis-à-vis du référentiel commun et élaboration d'un programme d'actions pluriannuel dans chacun des 6 domaines pour 4 ans (avec à l'issue une nouvelle délibération) ;
- Suivi de la mise en œuvre et des résultats ;
- Demande de labellisation et audit externe ;
- Remise en jeu du label tous les 4 ans.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/150

OBJET : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE CIT'ERGIE®

Considérant que trois niveaux de label sont prévus :

- La reconnaissance CAP Cit'ergie®, qui reconnaît les collectivités qui sont entrées dans la démarche de labellisation, ont atteint au moins 35% de réalisation de leur potentiel et font preuve de leur volonté de s'améliorer pour atteindre les 50% ;
- Cit'ergie® qui récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel ;
- Le label Cit'ergie® GOLD qui récompense les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel.

Considérant qu'un Conseiller Cit'ergie®, accrédité par l'ADEME, sera désigné par un appel d'offres. Le Conseiller accompagnera la collectivité tout au long du processus, soit pendant un cycle de 4 ans maximum. Le coût moyen constaté pour l'accompagnement du Conseiller Cit'ergie® pendant 4 ans est d'environ 31 000€. L'ADEME peut accorder une aide financière de 70% du montant HT des dépenses liées au processus de labellisation.

Considérant les multiples atouts de cette démarche pour la Communauté de Communes : démarche d'amélioration continue, mobilisation des équipes autour d'un projet commun de transition et lien entre les différentes politiques publiques menées par la Collectivité (Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan Local de l'Habitat, Projet Alimentaire Territorial, Plan de Déplacement Inter-Entreprises, etc.).

Considérant que la Communauté de Communes poursuit actuellement un pré-diagnostic gratuit de la démarche et sans engagement à l'issue duquel l'ADEME émettra un avis officiel sur le lancement de la démarche Cit'ergie® au sein de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Engage la Communauté de Communes de Montesquieu dans la démarche Cit'ergie® si l'ADEME émet un avis favorable à l'issue du pré-diagnostic,
- Autorise le recrutement d'un Conseiller Cit'ergie® si l'ADEME émet un avis favorable à l'issue du pré-diagnostic,
- Sollicite la subvention correspondante auprès de l'ADEME,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de labellisation et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2020

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

